

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, tenue le 3 octobre 2011 à 20 heures au Centre Administratif, sous la présidence de la mairesse, madame Clémence Le May.

Sont présents, les conseillers et la conseillère :

Marcel Deneault
Louise B. Gosselin
Hugues Girouard
Michel Larochelle
Stéphane Bilodeau
Claude Michaud

et la directrice générale, madame Francine Moreau.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre l'assemblée après la prière d'usage.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 septembre 2011 et ajournée le 13 septembre 2011.
3. Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer.
4. Lecture du courrier.
5. Période de questions.
6. Avis de motion et présentation par un membre du conseil d'un projet de règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
7. Autorisation à signer une entente à intervenir afin de remplacer l'entente relative à la fourniture en eau potable avec la Ville de Victoriaville.
8. Renouvellement de l'entente avec la ville de Victoriaville concernant l'accès aux services récréatifs, culturels et communautaires.
9. Demande de dérogation mineure soumise par Succession Raymond Pouliot.
10. Adoption du règlement numéro 459-2011 relatif au déblaiement de la neige sur le territoire de la municipalité.
11. Demande de contribution Place aux Jeunes Arthabaska.
12. Autorisation de dépense relative à l'achat de formulaires pour les comptes de taxes.
13. Approbation du rapport concernant les dépenses pour les travaux exécutés aux chemins municipaux.
14. Autorisation demandée par le club de motoneige Alléghanish Bois-Francis.
15. Autorisation demandée par Quad Centre-du-Québec.
16. Travaux de traitement de fissures pour la saison 2012 – confirmation de prix.
17. Autorisation de dépense pour des bottes de travail.
18. Autorisation de dépense – Installation et ajustement de deux barrières.
19. Autorisation de dépense – réparation de la pépinière.
20. Internet haute vitesse – distribution de l'enveloppe budgétaire.
21. Acceptation des permis 2011-09-164 à 2011-09-181 pour une valeur de 339 700,00\$

22. AFFAIRES NOUVELLES
23. Période de questions.
24. Clôture de la séance.

2011-10-172

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu que l'ordre du jour ci-avant décrit, soit adopté tel que présenté en tenant compte cependant qu'on laisse l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-173

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 septembre 2011 et ajournée le 13 septembre 2011

Sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu que les délibérations de l'assemblée ordinaire du 6 septembre 2011 et ajournée le 13 septembre 2011 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-174

Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer

La liste des comptes du mois de septembre 2011 depuis le dernier rapport de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska comportant 11 pages, totalisant 410 519,32\$ est soumise aux membres du Conseil.

Communication est également donnée d'un certificat de Madame Francine Moreau, secrétaire-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de septembre 2011 de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, totalisant 410 519,32\$.

Sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour le mois de septembre 2011, soient acceptés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lecture du courrier

- | | |
|---|---|
| La ministre de l'immigration et des Communautés culturelles | • Semaine québécoise des rencontres interculturelles qui aura lieu du 2 au 8 octobre, sur le thème « La culture au cœur de nos échanges » |
| Le député d'Arthabaska – Claude Bachand | • Montant supplémentaire de 20 000\$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal |
| MRC d'Arthabaska | • Transport collectif de personnes – déclaration de comptétences
• Flash sur ma MRC |
| Ville de Victoriaville | • Cour municipale – droit d'entrée pour l'année 2011 |

- | | |
|---|--|
| Ville de Daveluyville | • Invitation au Brunch des 3 maires – le 11 décembre prochain |
| Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford | • Invitation à l'inauguration du centre multifonctionnel et du complexe sportif |
| Centre communautaire d'Arthabaska | • Renouvellement de la demande de subvention annuelle |
| Corporation de développement économique Bois-Francs (CLD) | • Répertoire des entreprises de la MRC d'Arthabaska 2011 |
| Comité régional d'économie sociale (CRÉS) | • Forum international de l'économie sociale et solidaire qui aura lieu à Montréal du 17 au 20 octobre 2011 |
| L'Association des amis du patrimoine | • Invitation à toute la population, dimanche le 23 octobre pour une dernière visite de La Maison d'école du rang des Cinq-Chicots en échange d'un don d'une denrée non périssable à La Sécurité alimentaire de Victoriaville |

Période de question

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

Avis de motion et présentation par un membre du conseil d'un projet de règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis de motion est donné par la conseillère Louise B. Gosselin, qu'à la présente séance du conseil, un projet de règlement sur le Code d'éthique et de déontologie est soumis pour approbation.

Madame Gosselin présente un résumé dudit règlement :

Le code affirme d'abord les principales valeurs auxquelles adhèrent les membres du conseil. Le code édicte également les règles de déontologie que doivent respecter les membres du conseil et qui ont trait notamment aux conflits d'intérêts, au favoritisme, à la malversation, aux abus de confiance ou autres inconduites.

Le code mentionne certaines interdictions relativement :

- 1) Aux conflits d'intérêts;
- 2) Aux avantages;
- 3) À la discrétion et à la confidentialité;
- 4) À l'utilisation des ressources de la municipalité;
- 5) Au respect du processus décisionnel;
- 6) À l'obligation de loyauté après mandat;

Ces interdictions s'appliquent à tout membre du conseil.

Finalement conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le code mentionne les sanctions applicables à un manquement au présent code par un membre du conseil.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

2011-10-175

Autorisation à signer une entente à intervenir afin de remplacer l'entente relative à la fourniture en eau potable avec la Ville de Victoriaville

Communication est donnée d'un rapport de madame Clémence Le May, mairesse, concernant l'acceptation d'une nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, prévoyant l'alimentation en eau potable et la fourniture de services.

Attendu que la municipalité a transmis en mai dernier une demande à la ville de Victoriaville afin de réviser l'entente sur la fourniture de l'eau afin d'apporter une modification relativement au secteur assujéti par l'entente du 15 décembre 2003;

Attendu que les municipalités ont convenu de mettre fin à ladite entente pour la remplacer par une nouvelle en vue de l'alimentation et de l'exploitation du réseau d'aqueduc local de St-Christophe d'Arthabaska existant dans le secteur Léon-Couture et des secteurs additionnels projetés montrés au plan de l'entente (secteurs Gaudreau, Lecours et Plage Beauchesne);

En conséquence, sur proposition de la conseillère Louise B. Gosselin, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu :

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska autorise la conclusion d'une nouvelle entente prévoyant l'alimentation en eau potable et la fourniture de services. Cette entente est annexée à la présente pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.

Que la mairesse et la secrétaire-trésorière sont autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-176

Renouvellement de l'entente avec la Ville de Victoriaville concernant l'accès aux services récréatifs, culturels et communautaires

Attendu que l'entente sur l'utilisation des équipements récréatifs, de loisir et de sport de la Ville de Victoriaville par la population de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska fut soumise à une analyse financière afin de déterminer le coût réel assumé par la Ville;

Attendu que des rencontres ont eu lieu entre les deux parties afin de comprendre les enjeux de la nouvelle entente;

Attendu que suite aux discussions, la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska accepte de payer la contribution financière déterminée par la nouvelle entente;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska autorise la conclusion d'une entente avec la Ville de Victoriaville relative à l'accès aux services récréatifs, culturels et communautaires, pour les résidents de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, avec les mêmes avantages, conditions et contraintes que les résidents provenant de la Ville de Victoriaville et ce, moyennant une contribution financière de 507 833,00\$, taxes non incluses, pour l'année 2012. Cette entente est annexée à la présente pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.

Que la mairesse et la secrétaire-trésorière sont autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska.

Le conseiller Michel Larochelle enregistre sa dissidence sur cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2011-10-177

Demande de dérogation mineure soumise par Succession Raymond Pouliot

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Succession Raymond Pouliot, propriétaire de l'immeuble situé au 441-A, avenue Pie X, dans la zone résidentielle R-19.

La demande consiste à lotir un terrain dont la ligne avant de la propriété est d'une largeur de 43,71 mètres comparativement au 50 mètres autorisé au règlement de lotissement n° 385-2003.

Considérant que la présente demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter une réduction de 6,29 mètres de la ligne avant du terrain;

Considérant que le lot 10-P visé par la demande fait partie d'un îlot déstructuré récemment autorisé par la Commission de protection du territoire agricole pour usage résidentiel;

Considérant que le requérant désire vendre le lot 10-P pour des fins résidentielles;

Considérant que la superficie du terrain de 3 736,1 mètres carrés est conforme à la réglementation;

Considérant qu'il y a une entrée charretière donnant accès à la route;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 septembre 2011, la résolution indique au Conseil que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu d'accorder la dérogation mineure à Succession Raymond Pouliot afin de permettre le lotissement d'un terrain avec une largeur réduite à 43,71 mètres sur la ligne avant du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-178

Adoption du règlement numéro 459-2011 relatif au déblaiement de la neige sur le territoire de la municipalité

**ROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2011

RÈGLEMENT CONCERNANT LE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska doit voir au déneigement des rues de son territoire;

ATTENDU QUE des sommes importantes sont requises pour assurer le déneigement des rues de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant le déblaiement de la neige sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q.c.C-47-1);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Hugues Girouard lors de l'assemblée ordinaire tenue le 6 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Louise B. Gosselin, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou les expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

2.1 Andain de neige :

Alignement de neige rejetée par l'action de la machinerie de la municipalité ou des entreprises dont elle a retenu les services, affectée au déblaiement d'une voie publique.

2.2 Chaussée :

Partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation de véhicules routiers.

2.3 Déblaiement :

Opération de pousser ou de déplacer la neige afin de libérer la chaussée des rues.

2.4 Entrée privée :

Voie d'accès privé qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit qui sert au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux.

2.5 Propriétaire :

La personne qui est propriétaire d'un immeuble.

2.6 Voie Publique :

Signifie tout chemin, rue, avenue, ruelle, pont, passage à l'usage public, promenade ou place publique.

ARTICLE 3 - NEIGE PROJÉTÉE, SOUFLÉE OU DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ

3.1 Pour en faciliter le déblaiement, la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, ses employés ou les entreprises dont elle a retenu les services à cette fin peuvent projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique sur un terrain privé contigu.

3.2 Il appartient au propriétaire d'un terrain privé de prendre les précautions nécessaires en pareil cas pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

4.1 Tout propriétaire qui mandate une personne physique ou morale pour le déneigement de sa propriété est le seul responsable des contraventions que celles-ci pourrait commettre au présent règlement.

4.2 La neige provenant de l'andain déposé par la machinerie de la Municipalité est de la responsabilité du citoyen riverain, peu importe sa hauteur et sa largeur.

4.3 La neige doit être projetée ou soufflée sur le terrain de la propriété ou chargée et transportée vers un site autorisé.

ARTICLE 5 - INTERDICTIONS

- 5.1** Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur une voie publique, dans un parc, sur une borne d'incendie ou dans un fossé déneigé habituellement par la Municipalité.
- 5.2** Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige provenant d'un andain sur une voie publique, dans un parc, sur une borne d'incendie ou dans un fossé déneigé habituellement par la Municipalité.
- 5.3** Il est interdit à quiconque de créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique s'il obstrue la visibilité des automobilistes et des piétons qui y circulent.
- 5.4** Il est interdit à quiconque, lors du déblaiement de la neige provenant d'une entrée privée, de déplacer ou de transporter cette neige de manière à l'accumuler ou l'entasser du côté opposé de la chaussée ou sur un terrain autre que celui d'où provient cette neige.
- 5.5** Il est interdit à quiconque de réduire la largeur d'une voie publique dégagée par l'action de déposer, projeter, souffler ou permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur un andain contigu à cette même voie publique.

ARTICLE 6 - APPLICATION ET DISPOSITIONS PÉNALES

- 6.1** La directrice générale de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska est la première responsable de l'application du présent règlement.
- 6.2** L'inspecteur municipal affecté à la surveillance du déneigement, à l'emploi de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska l'assiste dans l'application du présent règlement.
- 6.3** Ils sont autorisés, de même que les procureurs de la Municipalité, à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.
- 6.4** Le Conseil municipal peut, par résolution, autoriser toute autre personne à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.
- 6.5** Quiconque contrevient aux articles 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 6.9.
- 6.6** Lorsque la directrice générale ou l'inspecteur municipal, a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au présent règlement est commise, il peut remettre au contrevenant un avis de cessation lui enjoignant de cesser immédiatement l'infraction en cours.
- 6.7** Ce contrevenant aura deux (2) jours, après l'émission de l'avis de cessation, pour effectuer l'enlèvement de la neige déposée, soufflée ou projetée illégalement.
- 6.8** À l'expiration de ce délai, si les travaux n'ont pas été effectués, la Municipalité effectuera les travaux de ramassage de la neige, et ce, aux frais du propriétaire.
- 6.9** Pour une deuxième et chacune des interventions subséquentes par les membres du Service de voirie résultant d'une infraction au présent règlement, à l'intérieur d'un délai de un (1) mois depuis la première intervention, l'amende est de deux-cent-cinquante dollars (250,00\$)

Le 3 octobre 2011 (suite)

lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de cinq cents dollars (500,00\$)
lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

6.10 Le présent règlement abroge et modifie tout règlement ou toute disposition incompatible avec le présent règlement.

6.11 Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 3 octobre 2011.

Clémence Le May,
Mairesse

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à 3801, rang Roberge, Chesterville (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 12h et 13h, le 6^e jour du mois d'octobre deux mille onze.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois d'octobre 2011.

Francine Moreau, secr.-trés.

2011-10-179

Demande de contribution Place aux Jeunes Arthabaska

Une correspondance est transmise au Conseil, concernant une demande de financement à la 14^e édition de Place aux jeunes Arthabaska.

Place aux Jeunes organise des activités gratuites pour les diplômés âgés entre 18 et 35 ans afin de leur faire découvrir la région et d'établir un réseau de contacts. Favorisant les rencontres, les participants seront à même de choisir la MRC d'Arthabaska comme milieu de vie.

Cette année la municipalité est sollicitée pour participer financièrement à la réalisation des séjours exploratoires pour une somme de 250\$.

En conséquence, sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu d'autoriser une somme de 250\$ à Place aux jeunes Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-180

Autorisation de dépense relative à l'achat de formulaires pour les comptes de taxes

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu d'autoriser l'achat d'un lot de 1500 formulaires de comptes de taxes et de 2 000 enveloppes pour la taxation de l'année 2012, pour une dépense totale de 885,00\$ plus les taxes applicables et le transport. Cette papeterie sera achetée chez Infotech, le fournisseur de logiciel comptable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-181

Approbation du rapport concernant les dépenses pour les travaux exécutés aux chemins municipaux

Attendu que la municipalité a exécuté des travaux de réfection sur la route Pouliot et sur la rue Déry et des travaux de réfection et pavage sur la rue Blanchet pour une somme de 205 523\$ et que ces travaux sont en partie subventionnés par le Ministère des Transports pour un montant maximum de 30,000\$;

(Suite à la page 2391)

En conséquence, sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu;

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 30 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-182

Autorisation demandée par le club de motoneige Alléghanish Bois-Francs

Attendu que le Club de motoneiges Alléghanish demande à la Municipalité d'autoriser le trajet pour les motoneiges tel que décrit dans leur correspondance pour la saison 2011-2012;

Après consultation, les membres du conseil sont informés que le trajet, tel que présenté, est conforme à la Loi sur les véhicules hors route et ne nécessite pas de réglementation spéciale au niveau municipal. Le trajet soumis est modifié par rapport à celui autorisé l'année dernière, les rues des Affaires et du Commerce ne font plus partie du parcours.

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska accepte le trajet des motoneiges du Club Alléghanish Bois-Francs sur le territoire de la municipalité tel que présenté au document déposé par le Club pour l'année 2011-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-183

Autorisation demandée par Quad Centre-du-Québec

Attendu que le club Quad Centre-du-Québec demande à la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska de valider les traverses pour les véhicules hors-route VHR sur le territoire de la municipalité;

Attendu que le circuit proposé est le même que celui demandé pour la saison 2010-2011;

Attendu qu'une partie du circuit est régit par le règlement numéro 406-2004;

En conséquence, sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska approuve les traverses dans les rangs 7, 8 et 11 tel qu'indiqué sur la liste jointe à la demande.

Que le trajet sur le rang 9 et la rue du Muguet est régit par le règlement numéro 406-2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-184

Travaux de traitement de fissures pour la saison 2012 – confirmation de prix

Attendu que des travaux de scellement de fissures sont à prévoir pour l'année 2012;

Attendu que l'entreprise Scellements J.F. inc. est en mesure de nous confirmer son prix si les travaux sont exécutés avant le 31 juillet 2012;

Attendu que les travaux exécutés par Scellements J. F. depuis deux ans sur le territoire de la municipalité sont à la satisfaction de l'inspecteur municipal;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu d'accorder un contrat à Scellement J.F. inc. en vue de travaux de scellement de fissures sur les routes de la Municipalité. Le prix fixé étant de 1,95\$ du mètre linéaire pour un total de

11 000 mètres linéaires. Les travaux seront exécutés en 2012 avant le 31 juillet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-185

Autorisation de dépense pour des bottes de travail

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu d'autoriser une dépense de 138,91\$ pour fournir des bottes de travail à Yves Gosselin, employé au service de voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-186

Autorisation de dépense – Installation et ajustement de deux barrières

Attendu que l'inspecteur municipal, Marcel Marchand, propose au Conseil de faire un réaménagement de la cour arrière du garage municipal incluant une deuxième sortie pour les camions;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer la barrière existante et d'en ajouter une autre à l'endroit de la deuxième sortie;

Attendu qu'une soumission est déposée par « Clôtures Cambrek des Bois-Francis » au montant de 1 306,31\$ plus les taxes applicables;

Attendu que suite à quelques spécifications demandées par l'inspecteur municipal, un montant de 200\$ doit être ajouté à la soumission;

En conséquence, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu d'accorder le contrat à Clôtures Cambrek des Bois-Francis pour l'achat et l'installation de deux clôtures sur le terrain du garage municipal et d'autoriser une somme de 1 500\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-187

Autorisation de dépense – réparation de la pépîne

Attendu que des réparations majeures ont été effectuées sur la pépîne, l'inspecteur municipal présente au Conseil un état de compte représentant la somme à défrayer pour les travaux de réparation;

Attendu que l'état de compte ne présente pas le temps d'exécution des travaux, l'inspecteur se charge de demander au mécanicien une facture détaillée démontrant le nombre d'heures requis à la réparation de la pépîne;

Attendu que l'inspecteur demande quand même au Conseil une autorisation de dépense maximale de 6 680\$ plus les taxes applicables qui devra être payée suite à une entente avec le mécanicien « Pro Service Plus 9219 08761 Québec inc. »;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu d'autoriser une somme maximale de 6 680\$ plus les taxes applicables pour la réparation de la pépîne suite à la réception d'un état de compte détaillé de la part du mécanicien Pro Service Plus 9219 08761 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-188

Internet haute vitesse – distribution de l'enveloppe budgétaire

CONSIDÉRANT que la MRC d'Arthabaska a décidé d'offrir aux municipalités de la MRC une enveloppe leur permettant d'offrir à leurs citoyens un service d'internet communautaire.

CONSIDÉRANT que cette enveloppe provient du pacte rural régional en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), et gérer en collaboration avec la Corporation de développement économique des Bois-Francis (CLD);

CONSIDÉRANT l'enveloppe réservée à la MRC d'Arthabaska au montant de 200 000\$ pour quinze (15) municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska s'est vu attribué un montant de 15 878\$ provenant du 200 000\$ de l'enveloppe régionale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a utilisé la somme de neuf mille trois cent vingt-cinq dollars (9 325 \$) pour offrir Internet haute vitesse à ses citoyens qui se sont prévalus du programme mis en place en vertu du règlement 442-2009;

CONSIDÉRANT que le programme est terminé et qu'il reste des sommes résiduelles dans le cadre du projet Internet haute vitesse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu;

QUE la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska renonce à la somme résiduelle de 6 553\$ afin que la MRC puisse remettre cette somme dans l'enveloppe du pacte rural régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-10-189

Acceptation des permis 2011-09-164 à 2011-09-181 pour une valeur de 339 700,00\$.

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu d'accepter les permis portant les numéros 2011-09-164 à 2011-09-181 inclusivement pour une valeur de 339 700,00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions 2011-10-174, 2011-10-176, 2011-10-179, 2011-10-180, 2011-10-184, 2011-10-185, 2011-10-186 et 2011-10-187.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois d'octobre 2011.

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

2011-10-190

Clôture de la séance

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Clémence Le May,
Mairesse

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

La signature par la mairesse équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.
